

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction Générale de l'énergie et du climat

Paris, le

03 MAI 2019

Service du climat et de l'efficacité énergétique
Sous-direction de la sécurité et des émissions des véhicules

Le Directeur Général de l'énergie et du climat

Nos réf. : 406 PDS

à

Affaire suivie par : Pierre Bazzucchi
pierre.bazzucchi@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 01 40 81 93 52

Monsieur le Directeur du BEA-TT

Objet : Rapport d'enquête technique sur une collision entre un TER et une voiture sur un passage à niveau le 14 janvier 2018 à Auxerre (89) – Avis DGEC sur les recommandations

Pour faire suite à votre transmission du rapport d'enquête sur l'accident cité en objet, je vous prie de trouver ci-après mes commentaires et mes propositions relatives aux diverses recommandations contenues dans le rapport et qui concernent la Direction Générale de l'énergie et du climat.

Recommandation R1 :

La Direction Générale de l'énergie et du climat met en œuvre la recommandation visant à activer tous les leviers possibles pour que le projet de règlement sur la sécurité générale des véhicules, en cours de négociations au Conseil et au Parlement européen, soit adopté le plus rapidement possible, afin que les mesures qu'il embarque soient mises en application au plus vite selon le calendrier proposé, notamment en ce qui concerne l'équipement obligatoire d'un enregistreur de données d'accident pour les véhicules légers.

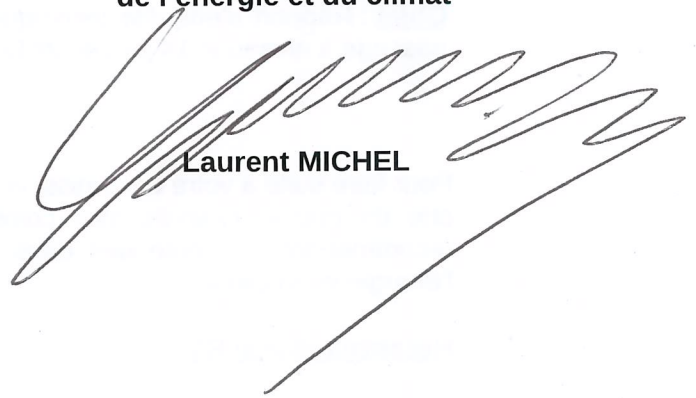
À ce jour, le Conseil et le Parlement européen ont arrêté un compromis très satisfaisant sur ce projet de règlement. Le renouvellement des institutions européennes perturbe toutefois le calendrier d'adoption formelle, qui devrait avoir lieu en septembre.

De plus, la Direction Générale de l'énergie et du climat participe à la définition technique de l'enregistreur de données d'accident afin de nourrir les discussions qui s'engageront à Bruxelles prochainement. La Direction Générale de l'énergie et du climat prend en compte les remarques et propositions des experts du BEA-TT et de la Gendarmerie nationale, afin que le maximum d'informations utiles aux enquêtes accidents soient enregistrées.

Enfin, l'extension de l'obligation d'un enregistreur de données d'accident étendue à d'autres catégories de véhicules, dont les véhicules lourds, a déjà été portée à Bruxelles par les autorités françaises au travers de la Direction Générale de l'énergie et du climat lors des négociations du projet de règlement. Le Parlement européen a suivi les propositions de la France en la matière. L'obligation d'équipement portera aussi sur les véhicules lourds avec un calendrier plus adapté, le temps d'adapter correctement les prescriptions réglementaires applicables cet enregistreur vis-à-vis des spécificités techniques des véhicules lourds.

Mes services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information sur ce sujet.

**Le Directeur Général
de l'énergie et du climat**



Laurent MICHEL